

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Pont-à-Marcq

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil dix-huit le douze octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis au lieu ordinaire de séances, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	19
Nombre de pouvoirs :	7

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Monique NOWATZKI-RIZZO - M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Isabelle DRUELLE – M. Jean-Yves COGET -- Mme Brigitte RINGOT- M. Rabah DEGHIMA - Mme Karima BENBAHOULI - Mme Christine STEMPIEN
M. Mohamed MOKRANE -Mme Clotilde GADOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI- M. Jean-Jacques BANACH - M. Jean-Claude VANEHUIIN- Mme Valérie NEIRYNCK - Mme Marylène GALLIEZ - M. Cédric MONCOURTOIS – M. Jean-Marie BONTE – Mme Peggy VANBRUGGHE

Etaient excusés :

Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné pouvoir à Mme Brigitte RINGOT
M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN
M. Frédéric BEAUVOIS ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI
M. Jean Jacques WAELSCAPPEL ayant donné pouvoir à M. Rabah DEGHIMA
Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Monique NOWATZKI-RIZZO
M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ

Mme Aurore MOUY excusée
M. André MURAWSKI excusé

Était absente :

Mme Carole RATAJCZAK

Mme Valérie NEIRYNCK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : Le 5 Octobre 2018.

A L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Questions :

1. PROPOSITION DE REAMENAGEMENTS DES EMPRUNTS
2. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT
3. AUTORISATION DE MOUVEMENT DU COMPTE 1068 PAR LE COMPTABLE
4. DECISION MODIFICATIVE N°2
5. RENOUELEMENT DE BAIL COMMERCIAL DE L'IMMEUBLE COCCI MARKET
6. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU « CERCLE YOSEIKAN BUDO »
7. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIES
8. ADOPTION DU CRACL 2017 DE LA S.A. DU HAINAUT
9. CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION RELATIVE A LA SIGNALISATION HORIZONTALE
10. GROUPEMENT DE COMMANDES ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
11. MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2018/045 DU 28 JUIN 2018 - DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD AU TITRE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES MODIFICATION DE LA DELIBERATION
12. CESSION DE PARCELLE A LA PHARMACIE DE LA PLACE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2018/047 DU 28 JUIN 2018
13. APPROBATION DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SIDEN SIAN
14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR LA MISE EN PLACE DE POINTS D'APPORTS VOLONTAIRE AU PROFIT DU SIRIOM PAR LA COMMUNE D'OSTRICOURT
15. GROUPEMENT DE COMMANDES CCPC ELECTRICITE
16. AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE VERIFICATION DES E.R.P
17. AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE VERIFICATION ET MAINTENANCE DES EXTINGUEURS
18. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPORT ROGER SALENGRO AVEC LE COLLEGE D'OSTRICOURT – DELIBERATION 2017/097 DU 15 DECEMBRE 2017.
19. ELECTIONS PROFESSIONNELLES - COMITE TECHNIQUE
20. ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Questions diverses

Informations :

- Affaire construction privée sur terrain communal
- Vidéosurveillance

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour en supprimant la question :

10. GROUPEMENT DE COMMANDES ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

L'ordre du jour modifié est accepté.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à la majorité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 09/2018 :

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, de l'avenant au Contrat de partenariat pour la période scolaire 2018/2019 passé avec la SA LYS RESTAURATION sise rue du riez d'Elbecq Zone Industrielle de Roubaix-Est à LYS-LEZ-LANNOY (59390) pour la préparation et la fourniture des repas nécessaires aux services des restaurants scolaires municipaux, des garderies du mercredi et des A.L.S.H. (Toussaint-Février-Pâques-Août) pour la fourniture de diverses denrées pour les goûters selon les prix TTC ci-après :

	Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC
		<u>2017-2018</u>		<u>2018-2019</u>
Repas maternels/primaires €	: 2,07 €	2,18 €	2,10 €	2,21
Supplément grammage adulte €	: 0,58 €	0,61 €	0,59 €	0,62
Fromage adulte + micro-beurre €	: 0,48 €	0,51 €	0,49 €	0,51
Supplément pour repas pique-nique €	: 0,58 €	0,61 €	0,59 €	0,62
Fruit €	: 0,28 €	0,30 €	0,28 €	0,30
Confiture de fraises (pot de 1 kg) €	: 2,89 €	3,05 €	2,93 €	3,09
Biscuit emballé (gaufre, brownies...) €	: 0,32 €	0,34 €	0,32 €	0,34
Nutella (seau de 3 kg) €	: 8,10 €	8,55 €	8,21 €	8,66
Fromage €	: 0,46 €	0,49 €	0,47 €	0,49
Vache qui rit €	: 0,14 €	0,15 €	0,14 €	0,15

Coût horaire du personnel	: 17,62 €	18,59 €	17,80	€
	18,77 €			
Droit admission du personnel (10 mois)	: 2 537,40 €	2 676,96 €	2 562,77	€
	2 703,72 €			

L'avenant est établi à compter du 1^{er} Septembre 2018.

Décision n° 10/2018 :

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, de l'avenant N° 0001 à la Police R.C.0006 DOMMAGES CAUSES A AUTRUI – DEFENSE ET RECOURS révisant la cotisation - Année 2017 CP.058.- SMACL sise 141 Rue Salvador Allendé à 79031 NIORT CEDEX 9 révisant la cotisation afférente aux garanties « Dommages Causés à Autrui – Défense Recours » pour l'année 2017 ;

Le montant de la cotisation correspondant à l'avenant N° 0001 est fixé à 794,24 € HT soit **965,72 € TTC**.

Décision n° 11/2018 :

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, de l'offre proposée par la S.E. GAUTHIEZ TAQUET sise 100 Quai des Houillères (59500) DOUAI, pour le Marché de reconstruction de la rue Edouard Herriot de la Commune d'Ostricourt selon la procédure à bon de commande.

L'accord cadre donnera lieu à l'émission de bons de commande :

- Minimum (pour la durée du marché) : 20 000 € HT
- Maximum (pour la durée du marché) : 89 000 € HT

Décision n° 12/2018 :

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, de la proposition commerciale n° 796157/180816-1076-Rév O proposée par le Bureau Véritas Construction sis 27 Allée du Chargement 59666 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX pour le contrat de Coordination Sécurité Santé dans le cadre de travaux d'aménagement d'un pôle sportif à Ostricourt.

Montant : 2 975 € HT (3 570 € TTC) se décomposant comme suit :

- Phase de conception : 385 € HT (462 € TTC)

- Phase de réalisation : 2 590 € HT (3 108 € TTC)

Décision n° 13/2018 :

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, le Devis proposé par l'Association Jardin Cour Diffusion sise 55/2 rue Louis Faure (59000) LILLE pour assurer une représentation de *Le roi Katou fête son anniversaire* le Mercredi 14 Novembre 2018 à 15 heures à la Maison du Temps Libre d'Ostricourt.

Prix de la représentation : 1 250 € Net

Décision n° 14/2018 :

Par décision n° 15/2017 en date du 19 Juin 2017 a été attribué à la SAS URBYCOM sise CS 60200 Flers en Escrebieux (59503) DOUAI CEDEX la Mission de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du pôle sportif et la création de stationnement rue du stade à Ostricourt ;

A ce degré d'avancement du dossier, il y a lieu de valider l'avenant n° 1 résultant de modifications de programme et de prestations

Signature de l'avenant n° 1 modifiant la rémunération du Maître d'œuvre, soit :

- Montant initial de la rémunération du Maître d'œuvre : **41 605 € HT soit 49 926 € TTC**
- Montant de l'avenant n° 1 : **14 153,70 € HT soit 16 984,44 € TTC**

Soit un nouveau montant total du marché de 55 758,70 € HT soit 66 910,44 € TTC qui se répartit comme suit :

- URBYCOM : 30 921,17 € HT soit 37 105,41 € TTC
- SG-INGENIERIE, Mandataire du groupement pour sa mission de coordination : 24 837,53 € soit 29 805,03 € TTC.

2018/064 : PROPOSITION DE REAMENAGEMENTS DES EMPRUNTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'opportunité d'une renégociation des emprunts contractés par la Ville sur la base de taux fixe.

Vu la proposition de la Banque Postale

Le Conseil Municipal à l'unanimité (avec 26 Voix Pour, 2 excusés : Mme Aurore MOUY et M. André MURAWSKI excusés, 1 Absente : Mme Carole RATAJCZAK)

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Banque postale, les 3 offres de financements pour le rachat de 4 prêts contractés par la Ville, dont 2 de la Caisse des Dépôts et Consignations, et 2 de la Banque Nationale Populaire des 4 emprunts avec les caractéristiques générales suivantes détaillées dans les contrats de prêts :

1. Offre n° 1 : réalisation d'un emprunt de 69 333,37 € pour le rachat du prêt Banque Populaire de 200 000 €

- Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 69 333,37 €

Durée du contrat : 5 ans et 1 mois

Objet du contrat : financer le rachat d'un prêt Banque Populaire

Tranche obligatoire à taux fixe du 25/06/2019 au 01/07/2024

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 69 333,37 €

Versement des fonds : 69 333,37 € versés automatiquement le 25/06/2019

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,80 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 250 €

2. Offre n° 2 : réalisation d'un emprunt de 166 400,00 € pour le rachat du prêt Banque Populaire de 400 000 €

- Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 166 400,00 €

Durée du contrat : 6 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : financer le rachat d'un prêt Banque Populaire

Tranche obligatoire à taux fixe du 11/12/2018 au 01/01/2025

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 166 400,00 €

Versement des fonds : 166 400,00 € versés automatiquement le 11/12/2018

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,80 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 250 €

3. Offre n° 3 : réalisation d'un emprunt de 1 179 349,60 € pour le rachat des 2 prêts Caisse des Dépôts et Consignations

- Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat : 1 179 349,60 €

Montant du contrat de prêt : 1 179 349,60 €

Durée du contrat : 8 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : financer le rachat de 2 prêts de la CDC

Tranche obligatoire à taux fixe du 25/01/2019 au 01/02/2027

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement de fonds

Montant : 1 179 349,60 €

Versement des fonds : 1 179 349,60 € versés automatiquement le 25/01/2019

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,98 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêts décrits ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2018/065 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER EXERCICE 2018

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Finances Publiques chargés des fonctions de Receveurs des Communes.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne budgétaire des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros

2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants

1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants

1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants

0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants

0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants

0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants

0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros

Le montant de l'indemnité nette pour l'année 2018 est de 827,13 €.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité (avec 26 Voix Pour, 2 excusés : Mme Aurore MOUY et M. André MURAWSKI excusés, 1 Absente : Mme Carole RATAJCZAK)

Décident :

- D'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Stéphane HUET, Receveur de la Commune pour toute la durée du mandat de la Commission aux conditions énoncées ci-dessus.
- De prendre note que cette indemnité peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux documents budgétaires.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2018/066 : AUTORISATION DU MOUVEMENT DU COMPTE 1068 PAR LE COMPTABLE

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M14,

Vu la note conjointe de la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques du 12 juin 2014 consécutive à l'avis précité,

Vu la demande du Comptable public de Phalempin pour régularisation par situation nette,

Considérant l'acquisition d'une débroussailleuse et sa prise en charge à l'inventaire en 2016 sous le numéro 2158/2016/18 et pour une valeur de 3.201,60 €,

Considérant le plan d'amortissement de ce bien à compter de 2017 sur une durée de 6 ans,

Considérant l'attribution d'une subvention de l'Agence de l'eau Artois-Picardie de 500,00 € en 2018,

Considérant que cette subvention d'équipement doit faire l'objet d'un plan de reprise en section de fonctionnement sur une durée de 6 ans concomitamment au plan d'amortissement de la débroussailleuse,

Considérant la régularisation nécessaire de la reprise au titre de 2017 par opération non budgétaire sur le haut de bilan du Compte de Gestion de la commune

Le Conseil municipal, à l'unanimité (avec 26 Voix Pour, 2 excusés : Mme Aurore MOUY et M. André MURAWSKI excusés, 1 Absente : Mme Carole RATAJCZAK)

Décide,

- D'Autoriser Monsieur le Comptable Public à virer la somme de 83,00 €, soit 500,00 € divisé par 6 annuités, vers le compte 1068 par écriture non budgétaire afin de régulariser la reprise au titre de 2017 de la subvention d'équipement.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2018/067 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le conseil municipal à l'unanimité (avec 26 Voix Pour, 2 excusés : Mme Aurore MOUY et M. André MURAWSKI excusés, 1 Absente : Mme Carole RATAJCZAK)

Autorise Monsieur le Maire à

- procéder aux ouvertures et mouvements de crédits suivants

Certaines lignes font l'objet également d'une réévaluation de la prévision initiale.

Section de Fonctionnement :

Recettes		
Chapitre	Libellé	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
6096	RRRO sur achats d'approvisionnements non stockés	- 1 270,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
777	Quote-part des subventions d'investissement	+ 1 270,00

Section d'Investissement :

Dépenses		
Chapitre	Libellé	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
13911	Etat et établissements nationaux	+ 1 270,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2151	Réseaux de voirie	- 31 270,00
962	RECONSTRUCTION RUE E. HERRIOT	
2151	Réseaux de voirie	+ 30 000,00

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2018/068 : RENOUELEMENT BAIL COMMERCIAL DE L'IMMEUBLE COCCI MARKET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 30 Octobre 2009 autorisant la location du local nu, propriété de la Commune, cadastré AK 286 et AK 288pie d'une contenance totale de 293m² situé 81 Place de la République,

Considérant le projet de bail établi entre la Commune d'Ostricourt, représentée par le Maire, et la Société COCCI-MARKET, SASU, représentée par Monsieur HMAIDDOUCHE, reprenant des dispositions similaires.

Considérant que le loyer est maintenu à hauteur de 1 500 € et indexé sur l'indice de référence des loyers commerciaux, l'indice de base étant celui du 2^{ème} trimestre 2018 qui ressort à 112,59 points.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (avec 26 Voix Pour, 2 excusés : Mme Aurore MOUY et M. André MURAWSKI excusés, 1 Absente : Mme Carole RATAJCZAK)

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de bail établi entre la Commune d'Ostricourt, représentée par le Maire, et la Société COCCI-MARKET, SASU, représentée par Monsieur HMAIDDOUCHE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour le respect des clauses fixées
- D'inscrire aux documents budgétaires la recette correspondante

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2018/069 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE YOSEIKAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2018/ 040 du conseil municipal du 28 juin 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (avec 26 Voix Pour, 2 excusés : Mme Aurore MOUY et M. André MURAWSKI excusés, 1 Absente : Mme Carole RATAJCZAK) :

- Emet un avis favorable sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500,00 € au club Ostricourtois le Cercle Yoseikan Budo.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2018/070 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFIP ENTRE LA REGIE « CANTINE GARDERIE PERISCOLAIRE OSTRICOURT » ET LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt d'améliorer les services aux usagers en offrant la possibilité d'un paiement en ligne via le dispositif PAYFIP de la Direction Régionale des finances publiques des Hauts de France et du Département.

Considérant le maintien des autres moyens de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (avec 26 Voix Pour, 2 excusés : Mme Aurore MOUY et M. André MURAWSKI excusés, 1 Absente : Mme Carole RATAJCZAK), décide

- D'approuver la création du paiement en ligne via PAYFIP pour les services à la population, restauration scolaire, garderie périscolaire, accueil de loisirs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la Direction Régionale des finances publiques des Hauts de France et du Département, et tous les documents liés à son exécution.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2018/071 : ADOPTION DU CRACL 2017 DE LA S.A. DU HAINAUT

Vu le code Général des Collectivité Locales.

Vu la délibération municipale du 16 juin 2005 approuvant par voie de concession l'aménagement de la ZAC du Domaine du Bois st Eloi pour une durée de 10 ans à la société d'Aménagement S.A. d'HLM du Hainaut.

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 9 juin 2005 entre la Mairie et la S.A. d'HLM du Hainaut.

Vu la délibération du 26 juin 2015 du Conseil Municipal portant sur la prolongation du traité de concession pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 30 juin 2020.

Considérant que Conformément aux dispositions de cette convention, la S.A. d'H.L.M. du Hainaut établit un compte rendu annuel d'activité.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité (avec 26 Voix Pour, 2 excusés : Mme Aurore MOUY et M. André MURAWSKI excusés, 1 Absente : Mme Carole RATAJCZAK),

Décide :

- D'émettre un avis favorable sur le rapport d'activité de l'exercice 2017, présenté par la SA d'HLM du Hainaut.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2018/072– CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION RELATIVE A LA SIGNALISATION HORIZONTALE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles les articles L.2212-2, L.2213-1, L.3221-4, L3221-5.

Considérant la proposition du Conseil Départemental de réaliser le marquage de guidage et le marquage obligatoire aux carrefours tels que précisés dans la convention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (avec 26 Voix Pour, 2 excusés : Mme Aurore MOUY et M. André MURAWSKI excusés, 1 Absente : Mme Carole RATAJCZAK),

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

**2018/073– MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2018/045 DU 28 JUILLET 2018 –
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD AU
TITRE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES TROTTOIRS LE LONG DES
ROUTES DEPARTEMENTALES MODIFICATION DE LA DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de requalification des trottoirs le long de la route départementale RD54a.

Considérant l'opportunité de bénéficier d'un accompagnement financier du Conseil Départemental du Nord pour la réalisation de ces travaux.

Considérant le coût des travaux estimé à 112 614 €,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité (avec 26 Voix Pour, 2 excusés : Mme Aurore MOUY et M. André MURAWSKI excusés, 1 Absente : Mme Carole RATAJCZAK),

Décident :

- D'approuver les travaux de requalification des trottoirs le long de la route départementale RD54a estimés à 112 614 €.
- De solliciter le Conseil Départemental du Nord pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de du dispositif d'accompagnement des projets d'aménagement des trottoirs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces aménagements.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

**2018/074 – CESSION DE PARCELLE A LA SCI PHARMACIE DE L'ESTREE
COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LA DELIBERATION 2018/047 DU 28 JUILLET
2018**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales :

Considérant l'intérêt du projet d'aménagement devant permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite proposé par la SCI de l'Estrée, Maître d'ouvrage des travaux.

Considérant que le projet de cession n'entrave pas les circulations piétonnes sur le domaine public.

Vu l'avis des Domaines en date du 3 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité (avec 26 Voix Pour, 2 excusés : Mme Aurore MOUY et M. André MURAWSKI excusés, 1 Absente : Mme Carole RATAJCZAK),

Décident d'autoriser :

Monsieur le Maire à :

- Déclasser ce bien du domaine public conformément au projet de division parcellaire joint en annexe pour une emprise de 15 m²
- Vendre cette emprise de 15 m² environ à extraire du domaine public, à la SCI de l'Estrée 86 place de la République 59162 au prix de 15 € le m², conformément à l'avis des Domaines en date du 03/07/2018.
- Signer tous les documents relatifs à cette vente
- Faire porter les frais inhérents à cette vente à la charge des acquéreurs
- Inscrire la recette correspondante aux documents budgétaires- chapitre 024.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département de sa publication ou de son affichage.

2018/075 – APPROBATION DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SIDEN SIAN - NOUVELLES ADHESIONS -COMITES SYNDICAUX DES 13 NOVEMBRE ET 12 DECEMBRE 2017, 30 JANVIER ET 26 JUIN 2018

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 27 Avril 2018 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat de trois compétences à la carte supplémentaires, à savoir : les compétences C6 « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines », C7 « Défense contre les inondations et contre la mer » et C8 « Grand Cycle de l'Eau »,

Vu la délibération n° 3/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 janvier 2018 portant sur les modifications statutaires du Syndicat,

Vu la délibération en date du 25 Août 2017 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Novembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 3 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de FLESQUIERES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 53/4b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de PIGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 52/4a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 23 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune d'HAMBLAIN LES PRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 Janvier 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 15 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de PLOUVAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 Avril 2018 du Comité Syndical de l'Union Syndicale des Eaux regroupant les communes de BOURSIES, MOEUVRES et DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 13/5b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de l'Union Syndicale des Eaux avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 13 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BERTRY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 17/5f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY simultanément après retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BOURSIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 2 Février 2018 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de MAUROIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu les délibérations n° 18/5g, 19/5h et 20/5i adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/5j adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES avec

transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité (avec 26 Voix Pour, 2 excusés : Mme Aurore MOUY et M. André MURAWSKI excusés, 1 Absente : Mme Carole RATAJCZAK),

DECIDENT

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

- Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Novembre 2017, les délibérations n° 52/4a et 53/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Décembre 2017, la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 30 Janvier 2018 ainsi que dans les délibérations n° 12/5a, 13/5b, 17/5f, 18/5g, 19/5h, 20/5i et 21/5j adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 26 Juin 2018.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2018/076 -CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR LA MISE EN PLACE DE POINTS D'APPORTS VOLONTAIRE AU PROFIT DU SIRIOM PAR LA COMMUNE D'OSTRICOURT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité pour le SIRIOM d'installer des points d'apports volontaires pour la collecte du verre sur le territoire communal.

Considérant les emplacements identifiés repris dans la convention de mise à disposition établie entre le SIRIOM et la Commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (avec 26 Voix Pour, 2 excusés : Mme Aurore MOUY et M. André MURAWSKI excusés, 1 Absente : Mme Carole RATAJCZAK), décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrains pour la mise en place de ponts d'apports volontaires avec le SIRIOM.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

2018/077 : GROUPEMENT DE COMMANDES CCPC ELECTRICITE

Vu la délibération n°2017-185 du Conseil communautaire du 26 juin 2017,

Vu la délibération n°2017/077 du Conseil Municipal du 13 octobre 2017 autorisant le Maire à signer la convention de groupement de commandes relative à la fourniture et à l'acheminement de l'électricité en tarif bleu,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour fourniture et l'acheminement de l'électricité en tarif bleu avec services associés à la fourniture,

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault a constitué un groupement de commandes avec 19 de ses communes pour *la fourniture et l'acheminement d'électricité en tarifs jaune et vert avec services associés à la fourniture en 2015.*

Considérant que le groupement de commandes de fourniture d'électricité en tarifs jaune et vert arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault propose d'ajouter par avenant la fourniture d'électricité en tarifs jaune et vert à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité en tarif bleu.

Vu les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité (avec 26 Voix Pour, 2 excusés : Mme Aurore MOUY et M. André MURAWSKI excusés, 1 Absente : Mme Carole RATAJCZAK)

DECIDENT

- D'autoriser son Maire à signer l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes de fourniture et d'acheminement d'électricité en tarif bleu et services associés à l'acheminement afin d'y ajouter la fourniture d'électricité en tarifs jaune et vert et tout document afférent à ce dossier

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

<p>2018/078 : AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE VERIFICATION DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P)</p>
--

Vu la délibération n°2016/027 du Conseil communautaire de la CCPC en date du 29 février 2016 relative à la signature d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de vérifications réglementaires des E.R.P,

Vu la délibération n°2016/044 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, autorisant le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de vérifications réglementaires des E.R.P,

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de vérifications réglementaires des E.R.P.

Considérant que ce groupement de commandes concerne les vérifications suivantes :

Sont concernées les vérifications suivantes :

- Installations électriques
- Installations de protection contre la foudre
- Système de sécurité Incendie (SSI)
- Installations de désenfumage
- Equipements et moyens concourant à la sécurité incendie
- Installations fixes d'extinction automatique à eau de type sprinkler
- Continuité de la liaison radioélectrique en sous-sol
- Installation d'aération et d'assainissement et réseaux associés
- Installations consommant de l'énergie thermique
- Installations de gaz combustible
- Systèmes de climatisation et pompes à chaleur réversibles
- Appareils et accessoires de levage
- Vérification générale périodique des équipements de travail, machines
- Portes et portails automatiques, semi-automatiques ou mixtes
- Autres systèmes d'ouverture motorisés, manuel ou mixtes
- Contrôle technique des ascenseurs
- Equipements de transport mécanique, ascenseurs, monte-charges, élévateurs de personnes
- Equipements sportifs et aires de jeux
- Installations de cuisson
- Surveillance de la qualité de l'air intérieur

Considérant que ce groupement a pour objet de satisfaire aux obligations de vérifications réglementaires des E.R.P et d'offrir le même niveau de prestations à chaque membre et de bénéficier d'économies d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault est le coordinateur de ce groupement de commandes, et que la Commission d'Appels d'Offres et celle du coordinateur.

Considérant qu'il est proposé de signer un avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation du marché public de vérifications réglementaires des E.R.P. afin d'acter le retrait des communes suivantes de ce groupement de commandes :

- La commune de BOUVIGNIES
- La commune de MOUCHIN
- La commune de THUMERIES
- La commune de TOURMIGNIES

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité (avec 26 Voix Pour, 2 excusés : Mme Aurore MOUY et M. André MURAWSKI excusés, 1 Absente : Mme Carole RATAJCZAK)

DECIDENT

- D'autoriser son Maire à signer l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché public de vérifications réglementaires des établissements recevant du public afin d'acter le retrait des communes suivantes :
- La commune de BOUVIGNIES
- La commune de MOUCHIN
- La commune de THUMERIES
- La commune de TOURMIGNIES

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2018 / 079 : AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE VERIFICATION ET DE MAINTENANCE DES EXTINCTEURS

Vu la délibération n°2016/028 du Conseil communautaire de la CCPC en date du 29 février 2016 relative à la signature d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de vérifications et de maintenance réglementaire des extincteurs,

Vu la délibération n° 2016/045 en date 24 juin 2016 du Conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de vérifications et de maintenance réglementaire des extincteurs,

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de vérifications et de maintenance réglementaires des extincteurs.

Considérant que ce groupement a pour objet de satisfaire aux obligations de vérifications et de maintenance réglementaire des extincteurs et d'offrir le même niveau de prestations à chaque membre et de bénéficier d'économies d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault est le coordinateur de ce groupement de commandes, et que la Commission d'Appels d'Offres et celle du coordinateur.

Considérant qu'il est proposé de signer un avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation du marché public de vérifications et de maintenance réglementaires des extincteurs afin d'acter le retrait des communes suivantes de ce groupement de commandes :

- La commune de BOUVIGNIES
- La commune de MOUCHIN
- La commune de THUMERIES
- La commune de TOURMIGNIES

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité (avec 26 Voix Pour, 2 excusés : Mme Aurore MOUY et M. André MURAWSKI excusés, 1 Absente : Mme Carole RATAJCZAK)

DECIDENT

- D'autoriser son Maire à signer l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché public de vérifications et de maintenance réglementaire des extincteurs afin d'acter le retrait des communes suivantes :
- La commune de BOUVIGNIES
- La commune de MOUCHIN
- La commune de THUMERIES
- La commune de TOURMIGNIES

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2018/080 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2017/097 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPORT ROGER SALENGRO AVEC LE COLLEGE DE OSTRICOURT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de la salle de sport Roger Salengro au profit du Collège pour l'année 2017-2018,

Le Conseil Municipal à l'unanimité (avec 26 Voix Pour, 2 excusés : Mme Aurore MOUY et M. André MURAWSKI excusés, 1 Absente : Mme Carole RATAJCZAK)

Décide :

- D'annuler la délibération 2017/097 portant convention de mise à disposition de la salle de sport Roger Salengro au profit du Collège pour l'année 2017-2018, avec une participation financière de 15 725 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau projet de convention de mise à disposition de la salle de sport Roger Salengro au profit du Collège pour l'année 2017-2018, reprenant une participation financière de 14 688 €

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2018/081 : ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU COMITE TECHNIQUE (CT) ET DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) 2018.
--

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales.

Vu la par délibération municipale 2014/42 du Conseil Municipal en date du 5 août 2014 fixant le nombre de représentants du personnel et validant le paritarisme.

Considérant les effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2018

Considérant également que le CCAS est un établissement rattaché à la commune, Il y a lieu de préciser que les agents relevant du CCAS sont à inclure dans l'effectif global.

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur le paritarisme au sein de cette instance

Le Conseil Municipal à l'unanimité (avec 26 Voix Pour, 2 excusés : Mme Aurore MOUY et M. André MURAWSKI excusés, 1 Absente : Mme Carole RATAJCZAK)

Décide

- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique et CHSCT et à 4 le nombre de représentants suppléants.
- De maintenir le paritarisme en fixant un nombre égal de représentants de la collectivité à celui des représentants du personnel.

2018/092 : ACCOMPAGNEMENT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail.

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

Vu la délibération 2016/054 du Conseil Municipal lors de la réunion du 14 octobre 2016.

Considérant l'avis du Comité technique du 28 septembre 2016

Considérant la nécessité d'élargir la mise en œuvre du dispositif contrat d'apprentissage à l'ensemble des services municipaux dans la limite de 2 postes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (avec 26 Voix Pour, 2 excusés : Mme Aurore MOUY et M. André MURAWSKI excusés, 1 Absente : Mme Carole RATAJCZAK)

Décide

- D'ouvrir la mise en œuvre du dispositif contrat d'apprentissage à l'ensemble des services municipaux dans la limite de 2 postes.